



ARRÊTÉ N°24-2020-12-22-012

portant création du périmètre délimité des abords de 9 immeubles de la commune de Montignac-sur-Vézère protégés au titre des monuments historiques, listés ci-dessous :

- 1. Eglise Saint-Pierre-ès-Liens (ancien clocher)
- 2. Hôtel de Bouilhac
- 3. Maison à galerie au 10 rue Laffitte
- 4 à 6. Maisons à galerie au 2 / 4 / 6 rue Laffitte (façades et toitures)
- 7. Souche octogonale de cheminée (ancien hôpital)
- 8. Chapelle de l'ancien prieuré et ancien hôpital Saint-Jean (façades et toitures)
- 9. Maison Duchêne

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu l'arrêté du 01 décembre 2020 portant délégation de signature au directeur régional des affaires culturelles en matière d'administration générale ;

Vu la décision du directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 02 décembre 2020 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords des 9 immeubles listés ci-dessous, protégés au titre des monuments historiques (classés et/ou inscrits) de la commune de Montignac-sur-Vézère :

- Eglise Saint-Pierre-ès-Liens (ancien clocher), partiellement inscrite par arrêté du 23 novembre 1942
- Hôtel de Bouilhac , inscrit par arrêté du 19 août 2008
- Maison à galerie au 10 rue Laffitte, inscrite par arrêté du 19 mai 1931
- Maisons à galerie au 2 / 4 / 6 rue Laffitte (façades et toitures), partiellement inscrites par arrêté du 12 janvier 1931
- Souche octogonale de cheminée (ancien hôpital), inscrite par arrêté du 22 août 1949
- Chapelle de l'ancien prieuré et ancien hôpital Saint-Jean (façades et toitures), respectivement inscrite par arrêté du 27 juin 1925 et partiellement inscrit par arrêté du 8 décembre 1966
- Maison Duchêne, inscrite par arrêté du 12 décembre 2011

Vu la délibération du conseil communautaire de l'EPCI de la Vallée de l'Homme prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Montignac-sur-Vézère du 4 octobre 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de 9 monuments historiques situés sur le territoire communal de Montignac-sur-Vézère ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'EPCI de la Vallée de l'Homme du 27 juin 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de 9 monuments historiques situés sur le territoire communal de Montignac-sur-Vézère ;

Vu l'arrêté du président de l'EPCI de la Vallée de l'Homme du 9 octobre 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique du 4 novembre 2019 au 6 décembre 2019, du projet d'élaboration de son plan local d'urbanisme et de modification du périmètre de protection de 9 monuments historiques sur la commune de Montignac-sur-Vézère ;

Vu l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 15 janvier 2020 ;

Vu la consultation des propriétaires des monuments historiques ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'EPCI de la Vallée de l'Homme du 6 octobre 2020 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de 9 monuments historiques situés sur le territoire communal de Montignac-sur-Vézère ;

Considérant que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec ces 9 monuments historiques un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation et à leur mise en valeur ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords des monuments historiques listés ci-dessous, situés sur la commune de Montignac-sur-Vézère est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords des monuments historiques suivants :

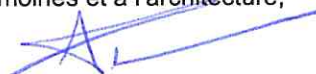
- Eglise Saint-Pierre-ès-Liens (ancien clocher), partiellement inscrite par arrêté du 23 novembre 1942
- Hôtel de Bouilhac , inscrit par arrêté du 19 août 2008
- Maison à galerie au 10 rue Laffitte, inscrite par arrêté du 19 mai 1931
- Maisons à galerie au 2 / 4 / 6 rue Laffitte (façades et toitures), partiellement inscrites par arrêté du 12 janvier 1931
- Souche octogonale de cheminée (ancien hôpital), inscrite par arrêté du 22 août 1949
- Chapelle de l'ancien prieuré et ancien hôpital Saint-Jean (façades et toitures), respectivement inscrite par arrêté du 27 juin 1925 et partiellement inscrit par arrêté du 8 décembre 1966
- Maison Duchêne, inscrite par arrêté du 12 décembre 2011

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Bordeaux, le

22 DEC. 2020

Pour la Préfète de région,
et par subdélégation,
la Directrice adjointe déléguée
aux patrimoines et à l'architecture,



Christine DIACON



Annexe 1/1 Plan du Périmètre Délimité des Abords de 9 monuments situés sur la commune de Montignac-sur-Vézère